

L'an deux mille vingt deux, le 20 décembre à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, en séance extraordinaire, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Georgette SCIASCIA, maire de la commune

Etaient présents : MM Sciascia Georgette, Cornoté Sophie, Leboeuf Loïc, Delettre Christian, Pereira Pilar, Choukair Chris, Jolibois Fabrice, Merlier Sandrine, Meunier Marie-Noëlle, Parage Christophe, Ventelon Régis, Target Manoli, Delgorgue Xavier

Absents représentés : Mme Cousin Rachel représentée par Mme Meunier Marie-Noëlle
Mme Dizy Anne représentée par M. Target Manolie
Mme Humé Catherine représentée par M Ventelon Régis
M. Pinard Aurélien représenté par M. Leboeuf Loïc
M. Valentin Coullaré représenté par Mme Sophie Cornoté

Etaient Absents: Mme Leneutre Sandrine

Secrétaire de séance : Mme Sophie Cornoté

Ouverture de la séance à 18h33

Observation sur le procès-verbal du 08 décembre 2022.

- Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022.

L'ordre du jour est abordé.

1. [Délibération décision modificative](#)
2. [Annule et remplace de la délibération n°2022-48 relative aux indemnités de fonction des élus](#)

1. [Délibération décision modificative](#)

Madame le Maire présente la décision modificative n°6

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	1 600.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 600.00 €	
D 023 : Virement section investissement		1 600.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect' d'investis.		1 600.00 €
D 1641 : Emprunts en euros		1 600.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		1 600.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		1 600.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		1 600.00 €

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n°6 :

Votants : 18 (5 pvrs) Suffrages exprimés :
Pour : 18 (5 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

2. Annule et remplace de la délibération n°2022-48 relative aux indemnités de fonction des élus

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un courrier de la Sous-Préfecture a été reçu en date du 15/12/2022. Il y est indiqué que l'enveloppe globale des indemnités de fonction a été réduite suite au passage à 4 adjoints.

Vu la délibération n°2022-47, dans laquelle le conseil municipal s'accorde à réduire le nombre d'adjoints à 4.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (*votants 19 Abstentions : 0 Pour : 18 (5 pvrs) Contre : 0*) et avec effet à la date du 30 novembre 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, à 17.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Suit le tableau de répartition général :

Fonction	Nom et Prénom	Indemnité
Maire	Mme Sciascia Georgette	51.6 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	Mme Cornoté Sophie	17.8 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	M Leboeuf Loïc	17.8 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint	Mme Cousin Rachel	Sans indemnité
4 ^{ème} adjoint	M Delettre Christian	17.8 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller déléguée	Mme Merlier Sandrine	6% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Madame Meunier Marie-Noëlle interroge sur la méthodologie qui est utilisée pour le calcul de l'enveloppe globale. Réponse lui ait donné par les secrétaires.

Fait à Harbonnières en deux exemplaires originaux

*L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 18h39.
Suivent les signatures de la présidente et du secrétaire de séance,*



Délibérations : séance du 20 décembre 2022

2022-51
2022-52

Décision modificative n°6

Annule et remplace la délibération n°2022-48 : Indemnités de fonction des élus : adjoints
au maire et conseiller délégué

